



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 117/2026

**OBJET :** Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, du vendredi 12 juin au dimanche 14 juin 2026 pour 16 personnes au profit de Subaqua Club de Chartres.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit du Subaqua Club de Chartres – L'odyssée rue du Médecin Général Beyne – 28000 CHARTRES, du vendredi 12 juin au soir au dimanche 14 juin au matin 2026 pour un groupe de 16 personnes.

**Article 1 :** DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec le Subaqua Club de Chartres.

**Article 2 :** DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy du vendredi 12 juin au soir au dimanche 14 juin au matin 2026 pour un groupe de 16 personnes.

L'hébergement s'effectuera en demi-pension, petits déjeuner et repas pour un montant total de 1688,00 € (mille six cent quatre-vingt-huit euros)

Ce montant sera ajusté en fonction du nombre réel de participants.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 9 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.